

**Commune de Miribel-Lanchâtre**  
**38450 – Isère -**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**LUNDI 29 avril 2019**

**Etaient présent(e)s** : GAUTHIER M. - TEINTURIER A. – VARTANIAN E. — GOUTTENOIRE M. - RIGARD-CERISON S. - THOMAS M. - DANTE S. - BARAGATTI D. -

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : FANNIERE F. (Excusé) - TASSAN C. (Pouvoir S. DANTE) -

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, DANTE Sandrine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du **25 mars 2019**.

➤ **9 Voix pour**

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sandrine DANTE est désignée secrétaire de séance.

➤ **9 Voix pour**

**DELIBERATIONS :**

1°- Vote de l'achat des parcelles A 198 et A 265 à l'Etablissement Public Foncier Local.

2°- Vote des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2019/2020.

3° Vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2019/2020.

4° Vote des tarifs des temps d'activité périscolaire pour l'année 2019/2020.

**Divers :**

Informations diverses.

## DELIBERATIONS :

### 1°- Vote de l'achat des parcelles A 198 et A 265 à l' Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

La Commune de MIRIBEL-LANCHÂTRE avait en 2013 délibérer pour solliciter l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné concernant les parcelles A 198 et A 265 pour pouvoir réaliser une extension du groupe scolaire et que au terme de ce portage de 6 années ces parcelles soient vendues à la commune.

<b>ORIGINE DE PROPIRETE</b>	<b>DATE D'ACQUISITION</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT PREVISIONNEL H.T.</b>
Acquisition 272 MIRIBEL- LANCHÂTRE Lieudit Lanchâtre Opération « Extension Groupe Scolaire » EPIG	20/03/2013	A 198 : 04a 10ca A 265 : 09a 40ca Terrain à bâtir Classement UA	Prix Principal : 148 500 € Frais d'acquisition : 3 658.45 € Frais de Portage (1.8%) Arrêté à Mars 2019 : 6 455.41 € Total H.T. : 158 613.86 €

### Régime de TVA applicable :

Acquisition de terrain à bâtir n'ayant pas ouvert droit à déduction lors de l'acquisition  
– Revente de terrain à bâtir = Régime TVA immobilière sur marge sur option.

### **Vu l'avis du Domaine N° 2019-38235V0257 en date du 20/02/2019,**

L'acquisition s'est effectuée à la demande de la Commune de MIRIBEL-LANCHÂTRE, au titre du programme d'action foncière « Equipements Publics et d'Intérêt Général», opération « Extension Groupe Scolaire ».

Conformément au règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné applicable lors de l'acquisition du bien, la réserve foncière réalisée au titre du volet équipements publics porte sur une durée maximale de six ans et un paiement échelonné par cinquième à compter de la seconde année de portage.

En application de ces dispositions, l'échéance de la réserve foncière est fixée à 2019 et le solde à verser par la Commune est de 23 671,10€ HT au titre du prix principal plus frais et 8 521,60€ euros au titre des frais de portage.

Le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné a décidé, au titre du volet «Equipements Publics et d'Intérêt Général» la cession au bénéfice de la Commune de MIRIBEL-LANCHÂTRE, des parcelles cadastrées A 198-265, pour une surface de 1 350m<sup>2</sup>, sises sur ladite Commune, lieudit «Lanchâtre », pour un montant de 158 613,86€ HT. Les montants, ci-avant exposés, sont déterminés hors taxe sur la valeur ajoutée et représentent le prix net devant revenir à l'EPFL du Dauphiné,

**Précise** que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge sur option concernant la vente des terrains à bâtir,

**Précise** que l'EPFL du Dauphiné opte pour l'assujettissement au régime de TVA immobilière sur marge,

**Précise** que compte tenu des versements déjà effectués par la Commune de MIRIBEL-LANCHÂTRE des années 2015 à 2018, en application des dispositions du règlement intérieur de l'EPFL et de la convention de portage s'y rapportant, soit 134 226,76€, le reste à payer par la Commune correspond à la dernière annuité, pour un montant de 17 931,69€, ainsi que les frais portage, pour un montant de 6 455,41€, soit un total de 24 387,10€ HT, 25 678,18€ TTC,

**Précise** que l'acte authentique de cession devra intervenir dans les six mois de la présente délibération, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis, sur la base de 439€/an.

Le Maire rappelle que la dépense de 17 931,69 € sera inscrite à l'article 27638 du budget d'investissement de la commune, et la somme de 7 746,58 € correspondant aux frais d'honoraires sera inscrite à l'article 6226 du budget de fonctionnement de la commune.

Les sommes étant inscrites au budget 2019 de la commune.

➤ **9 Voix pour**

## **2° Vote des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2019/2020 :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas de la cantine scolaire appliqués en 2018/2019 :

- 4.00 € QF de 0 à 548
- 5.60 € QF de 549 à 900
- 6.50 € QF de 901 à 1500

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020. Cette recette sera imputée au

chapitre 70, compte 7067, en recettes de fonctionnement sur le budget primitif de la Commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **de ne pas modifier les tarifs** des repas de la cantine scolaire pour l'année 2019/2020.

➤ **9 Voix pour**

### **3° Vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2019/2020 :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018/2019 :

- 1.80 € QF de 0 à 548
- 2.20 € QF de 549 à 900 → | Garderie du Matin
- 2.60 € QF de 901 à 1500
  
- 1.80 € QF de 0 à 548
- 2.20 € QF de 549 à 900 → | Garderie Du Soir
- 2.60 € QF de 901 à 1500

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs de la garderie périscolaire scolaire pour l'année scolaire 2019/2020. Cette recette sera imputée au Chapitre 70, Compté 7067, en recettes de fonctionnement sur le budget primitif de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **De ne pas modifier les tarifs** de garderie périscolaire pour l'année 2019/2020.

➤ **9 Voix pour**

### **4° Vote des tarifs des temps d'activité périscolaire pour l'année 2019/2020 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des temps d'activités périscolaire appliqués pour l'année 2018/2019 :

Quatre tarifs par période (entre deux vacances scolaires) et par enfants, pour ces deux années scolaires :

Quotient	Forfait 3 jours / semaine / période	Forfait 2 jours / semaine / période	Forfait 1 jour / semaine / période	1 heure
Inférieur à 548	28,00€	23,00€	15,00€	3,50€
Entre 548 et 901	35,00€	29,00€	18,00€	3,50€
Supérieur à 901	42,00€	35,00€	21,00€	3,50€

- **3.50 € de l'heure pour les inscriptions occasionnelles, sans application du quotient familial.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des T.A.P. pour l'année 2019/2020. Cette recette sera imputée au chapitre 70, compte 7067, en recettes de fonctionnement sur le budget primitif de la Commune.

➤ **9 Voix pour**



